

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mai 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

2015 DGRI 21 Subvention (5 000 euros) à l'association IBUKA - Mémoire et Justice, Section France (2^{ème}).

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à IBUKA - Mémoire et Justice, Section France, sise 23 rue Greneta, 75002 Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à IBUKA - Mémoire et Justice, Section France, 23, rue Greneta, 75002 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, VF 07002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015 et suivants, au titre des relations internationales.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO